

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2013

Publication : 12/12/2013

Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir
Extrait du registre des délibérations
Comité syndical du 5 décembre 2013

Date de la convocation : 28/11/2013

	Total	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
Collège des communautés de communes	45	45	25	5	30
Collège du Conseil général	7	7	2	1	3
Comité syndical	52	52	27	6	33

L'an deux mille treize, le 5 décembre à 18h00, le comité syndical du Pays Vallée du Loir, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vaas en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU Président.

Présents :

Collège des communautés de communes : Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, Georges BITOT, François BOUSSARD, Raymond BURON, Guy-Michel CHAUVEAU, Jean-François COINTRE, Jean-Pierre DEBROU, Claude DENIS, Françoise FARCY, Sylvain FOURNIER, Roger FRESNEAU, André GUICHETEAU, Eric GUILBERT, Christian JARIES, Claude LEBLANC, Didier LEGRAND, Yves LEHOUX, Noël LEROUX, Marc LESSCHAEVE, Chantal MORE-CHEVALIER René MORTIER, André PALOMBA, Michèle PILLOT, François RONCIERE.

Pouvoirs : Jean-Philippe BOIDE à Michèle PILLOT, Jean-Pierre MONNIER à Claude DENIS, Monique THERMEAU à Marc LESSCHAEVE, Gérard RAMAUGE à René MORTIER, Philippe STIRN à Christian JARIES.

D05_05_12_2013 : Prescription du SCoT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.300-2 et R 122-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 relative à « la solidarité et au renouvellement urbains » du 13 décembre 2000,

Vu la loi n°2003-590, dite « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

Vu la loi n°2010-788, portant « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010,

Vu le schéma directeur caduc du Pays Fléchois approuvé le 22 février 2001

Vu l'arrêté préfectoral n°2013157-022 du 22 août 2013 de publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale sur le territoire du Pays Vallée du Loir

Vu l'arrêté préfectoral n°2013332-0008 du 28 novembre 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays Vallée du Loir

Monsieur le Président présente les objectifs relatifs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

- Anticiper le développement du territoire, développer la gestion prospective de l'espace et avoir une visibilité stratégique,

- Construire un territoire équilibré en spatialisant l'urbanisation et les choix d'aménagement, en organisant la mobilité et en développant des solidarités,
- Mettre en cohérence les politiques publiques dans le territoire et constituer un cadre de référence,
- Répondre collectivement aux enjeux de développement durable et d'adaptation climatique,
- Écrire un projet cohérent et partagé : le travail réalisé en 2013 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine définit un certain nombre d'enjeux, qu'il s'agira d'affiner ensemble dans le diagnostic du SCoT. Celui-ci doit concrétiser un projet de territoire élaboré et adopté en commun, dessiner une vision commune.
- Instaurer un dialogue avec les autres territoires SCOT périphériques afin d'agir sur des problématiques globales.

Après en avoir délibéré, les membres du collège des communautés de communes, à l'unanimité des présents, décident :

- de PRESCRIRE l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble du territoire du Pays de la Vallée du Loir dénommé « Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Vallée du Loir ».
- d'APPROUVER les objectifs poursuivis tels que proposés ci-dessus
- de PRENDRE EN COMPTE le pré-diagnostic/enjeux réalisé en 2013 par l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine, la charte architecturale et paysagère ainsi que toutes autres études conduites sur le territoire.
- de DEFINIR les modalités de concertation de la façon suivante :
 - o information tout au long de la procédure par voie de presse,
 - o alimentation d'un espace d'information dédié sur le site internet du Pays Vallée du Loir,
 - o information tout au long de la procédure dans les bulletins communautaires, voire communaux, lorsqu'ils existent
 - o organisation de réunions publiques délocalisées
- 1.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure et la recherche des financements possibles
- d'AUTORISER Monsieur le Président à charger l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine de la conduire des études nécessaires à l'élaboration du SCOT, dans le cadre de l'adhésion du Pays Vallée du Loir à cet organisme, de la convention trisannuelle 2013-2015 et des programmes de travail qui seront définis annuellement,
- de DESIGNER, après consultation, les cabinets en charge des études nécessaires à l'élaboration du SCOT qui ne seraient pas effectuées par l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine
- de DEMANDER à Monsieur le Préfet de la Sarthe à ce que les services de l'État soient associés à l'élaboration du SCoT
- de SOLLICITER l'État, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à l'établissement public pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale

- de SOLLICITER de l'État le « Porter à connaissance »

- de VALIDER que, conformément aux dispositions des articles R.122-14 et R.122-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- Affichage de la délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir et dans les mairies des communes membres
 - Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
 - Publication au recueil des actes administratifs
- 2.

- de TRANSMETTRE la présente délibération à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Sarthe
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe
- Monsieur le directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Monsieur le directeur du Centre National de la Propriété forestière
- Mesdames/Messieurs les Présidents des Schémas de cohérence territoriale limitrophes
- Mesdames/Messieurs les Présidents des EPCI voisins
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes voisines.

- de NOTIFIER la présente délibération à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
À Vaas, les jours, mois et ans susdits

Le Président
Guy-Michel CHAUVEAU

